

PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

MONITEUR BELGE. — ANNÉE 1855.

1. — 1^{er} JANVIER 1855. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1855* (1). (Monit. du 6 janvier 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de vingt millions trois cent deux mille six cent quarante francs soixante-huit centimes (fr. 20,302,640-68), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel de l'administration des chemins de fer ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Dans le cas d'une réorganisation de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes,

pendant l'année 1855, les crédits qui figurent aux art. 2, 3, 61, 65, 71, 76, 79, 83 et 85, pourront être transférés de l'un de ces articles à l'autre, selon les besoins du service.

Il en sera de même des art. 4, 62, 66, 72, 77 et 80.

Art. 2. Le ministre des travaux publics est autorisé, par dérogation à l'art. 19 de la loi sur la comptabilité de l'État, à adjudger pour un terme de cinq ans, prenant cours à partir du 1^{er} janvier 1855, la fourniture des impressions et des reliures nécessaires à l'administration des chemins de fer, des postes et des télégraphes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEEKE.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 février 1854. — Rapport par M. Desmaisières le 11 décembre. — Discussion les 19, 20 et 21, et adoption le 22, par 72 voix.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 27 décembre. — Discussion les 28 et 29, et adoption le 30, par 29 voix et 2 abstentions.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	523,600 »	23,000 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administra- tion centrale.	27,600 »	»	
Art. 4. Salaire des hommes de peine, des ou- vriers, etc.	24,400 »	2,000 »	
Art. 5. Matériel. — Fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	30,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . .	30,000 »	»	
			703,600 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.			
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc.	2,377,438 »	»	
Art. 8. Plantations des routes.	41,200 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . .	90,000 »	»	
Art. 10. Travaux de construction, d'amélioration et d'entretien.	»	60,000 »	
Art. 11. Troisième annuité due à la ville de Bruxel- les pour distribution d'eau, d'après le nouveau mode, aux bâtiments civils situés en cette localité. . . .	»	6,400 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Canal de Gand au Sas-de-Gand.			
Art. 12. Entretien et travaux d'amélioration. . .	26,093 »	»	
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . .	14,000 »	72,600 »	
Art. 14. Remplacement des pont-levis de Neeroe- teren et de Reckheim par des ponts tournants. — Complément de la dépense.	»	36,400 »	
Canal de Pommerœul à Antoing.			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration. . .	81,800 »	»	
Sambre canalisée dans les provinces de Hainaut et de Namur.			
Art. 16. Entretien et travaux de dragage	103,930 »	2,800 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . .	60,500 »	19,000 »	
<i>Escaut.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . .	29,218 »	4,070 »	
<i>Lys dans les deux Flandres.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . .	29,170 »	16,400 »	
Art. 20. Travaux de construction de deux ponts de balage carrossables, dans la ville de Courtrai. — Complément de la dépense.	»	10,000 »	
<i>Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration . .	23,100 »	220,000 »	
<i>Meuse, dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux d'amélioration . .	32,000 »	70,000 »	
<i>Dendre.</i>			
Art. 23. Entretien et travaux d'amélioration . .	12,446 56	22,900 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 24. Entretien et travaux d'amélioration . .	15,000 »	85,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration . .	19,500 »	140,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 26. Entretien des ouvrages d'art, loyer d'une maison éclusière à Vilvorde.	2,250 »	6,000 »	
<i>Canal de Gand à Ostende.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration . .	21,503 »	98,500 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration. . .	9,985 »	101,000 »	
<i>Canal de la Campine, dans les provinces de Limbourg et d'Anvers.</i>			
Art. 29. Entretien et travaux d'amélioration. . .	43,020 »	8,150 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 30. Entretien et travaux d'amélioration . .	8,075 »	3,225 »	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 31. Entretien et travaux d'amélioration . .	11,500 »	10,500 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Moervaert.</i>			
Art. 32. Entretien ordinaire et travaux de dévase- ment.	1,698 »	2,200 »	
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>			
Art. 33. Travaux d'entretien	4,649 »	»	
<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 34. Travaux d'entretien	9,000 »	»	
<i>Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.</i>			
Art. 35. Entretien et travaux d'amélioration. . . .	36,950 »	»	
<i>Canal de Zelzaete à la mer du Nord.</i>			
Art. 36. Construction de la quatrième et dernière section. — Complément de la dépense	»	553,000 »	
<i>Grande-Nèthe.</i>			
Art. 37. Travaux d'entretien	5,000 »	»	
<i>Yzer.</i>			
Art. 38. Travaux d'entretien	7,000 »	»	
<i>Canal de Plasschendaele.</i>			
Art. 39. Travaux d'entretien	8,000 »	»	
<i>Plantations.</i>			
Art. 40. Plantations nouvelles le long des voies navigables.	25,000 »	»	
<i>Frais d'étude.</i>			
Art. 41. Frais d'étude et de levée de plans	7,000 »	»	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 42. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	27,000 »	»	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 43. Port d'Ostende. — Entretien et travaux d'amélioration.	43,845 »	147,000 »	
Art. 44. Port de Nieupoort. — Entretien et tra- vaux d'amélioration.	15,953 83	»	
Art. 45. Côte de Blankenberghe. — Entretien et travaux d'amélioration.	97,800 »	40,100 »	
Art. 46. Phares et fanaux	4,100 »	4,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.			
Art. 47. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacement.	368,943 33	31,266 65	
Art. 48. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, gardes-ponts à bascule et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	379,123 23	5,456 25	
Art. 49. Frais des jurys d'examen et voyages des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000 »	»	
			6,274,437 35
CHAPITRE III.			
MINES.			
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Traitement.	41,700 »	»	
Art. 51. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 »	»	
Art. 52. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	2,000 »	»	
Art. 53. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 »	»	
Art. 54. Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000 »	»	
Art. 55. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.	134,066 66	6,566 67	
Art. 56. Jury d'examen et voyage des élèves de l'école des mines.	6,000 »	»	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 57. Frais de route et de séjour.	600 »	»	
Art. 58. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
<i>Commission des Annales des Travaux publics.</i>			
Art. 59. Frais de route et de séjour.	1,100 »	»	
Art. 60. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
			249,935 35
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE.			
(Service d'exécution.)			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	479,160 »	»	
Art. 62. Salaires des agents payés à la journée.	1,250,000 »	»	
Art. 63. Matériaux, engins, outils et ustensiles.	960,000 »	400,000 »	
Art. 64. Travaux et fournitures.	466,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — Traction et arsenal.			
Art. 65. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	118,060	»	
Art. 66. Salaires des agents payés à la journée. . .	1,370,000	»	
Art. 67. Primes d'économie et de régularité. . . .	30,000	»	
Art. 68. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois	1,526,000	250,000	»
Art. 69. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	1,330,000	150,000	»
Art. 70. Redevances aux compagnies.	275,000	»	
SECTION 3. — Mouvement et trafic.			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	806,500	»	
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	1,066,400	»	
Art. 73. Frais d'exploitation	286,000	»	
Art. 74. Camionnage.	240,000	»	
Art. 75. Pertes et avaries.	40,000	»	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	70,000	»	
Art. 77. Salaires des agents payés à la journée. . .	18,000	»	
Art. 78. Entretien.	13,000	»	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer et télégraphes).			
Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	28,530	»	
Art. 80. Salaire des agents payés à la journée. . .	30,000	»	
Art. 81. Matériel et fournitures de bureau	150,000	»	
Art. 82. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	10,000	»	
SECTION 6. — Régie.			
Art. 83. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	36,500	»	
Art. 84. Frais de bureau et de loyer.	3,500	»	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 85. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	526,000	»	
Art. 86. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	715,000	»	
Art. 87. Transport des dépêches	300,000	»	
Art. 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	165,000	»	
			13,044,670
CHAPITRE V.			
Art. 89. Pensions.	7,000	»	7,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanents.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
Art. 90. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 91. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	17,696,406 11	2,606,954 87	20,303,640 68

2. — 2 JANVIER 1855. — *Arrêté royal relatif à la construction de la deuxième section de la route de Hal à Ninove.* (Monit. du 6 janvier 1855.)

Léopold, etc. Revu, 1^o notre arrêté du 3 février 1846, décrétant la construction, aux frais de la province de Brabant, de la première section de la route de Hal à Ninove, comprise entre Hal et la route d'Assche à Enghien ;

2^o L'art. 3 de cet arrêté, portant qu'il sera statué ultérieurement sur le tracé de la deuxième section de ladite route ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle le projet de cette section a été soumis ;

Considérant que les provinces de Brabant et de la Flandre orientale se trouvent dans l'impossibilité absolue de pourvoir à l'achèvement de la route dont il s'agit ;

Vu la résolution, en date du 27 juillet 1855, par laquelle le conseil provincial du Brabant abandonne à l'État la première section de cette route ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communaux de Ninove, de Meerbeke et de Neyghem s'engagent à intervenir dans la dépense d'exécution, par des subsides s'élevant respectivement à 8,000, 10,000 et 1,000 francs ;

Vu également la lettre par laquelle le comte de Montblanc offre une somme de 3,000 francs ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La deuxième et dernière section de la route de Hal à Ninove sera construite aux frais de l'État.

Art. 2. Cette section sera établie suivant le tracé figuré en rouge sur les plans ci-annexés,

approuvés par notre ministre des travaux publics.

Le premier alignement partira d'un point pris à 9 mètres 80 centimètres au sud de l'intersection de l'axe de la première section de cette route avec celui de la route d'Assche à Enghien et formera avec ce dernier un angle à gauche de 82 degrés 30 minutes.

mèt. cent.

La longueur de cet alignement sera de 861 80

Le deuxième alignement formera avec le premier un angle à gauche de 140 degrés 30 minutes.

La longueur de cet alignement sera de 344 »

Le troisième alignement formera avec le précédent un angle à droite de 130 degrés.

La longueur de cet alignement sera de 141 »

Le quatrième alignement formera avec le précédent un angle à droite de 176 degrés 10 minutes, passera à 48 mètres 30 cent. de l'arêtier de la ferme des *Roop*, et se terminera au chemin dit *Cautergat*, longeant cette ferme.

La longueur de cet alignement sera de 936 »

Le cinquième alignement formera avec le précédent un angle à droite de 149 degrés 40 minutes, et s'arrêtera au chemin dit *Hoeve-straat*.

La longueur de cet alignement sera de 1,697 »

Le sixième alignement formera avec